

	<b>Compte-Rendu</b>
	<b>Conseil Municipal</b>
	<b>Séance du 27 Janvier 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, M. NAYRAC Philippe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme FLOURY Clara, Mr GARRIGUES Jean-Luc, Mr DA SILVA CORREIA Manuel, Mme SAJDAK Sophie, M. STRAUS Christophe, Mr DAROLLES Cédric

**ABSENTS :**

Mme MESPLES Magali (pouvoir donné à Mme SAJDAK Sophie), Mme QUILLAUD Elodie (pouvoir donné à Mme BRUNANCHON Annie), Mr PARTINICO Jérémy.

**SECRETAIRE :** Mr NAYRAC Philippe.

**COMPTE RENDU :**

1/ [Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.](#)

*Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.*

2/ [SDEHG : Programme de rénovation « LED – Haute-Garonne 2026 + + ».](#)

Mr LORRAIN rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'électricité, il est souhaitable de faire des économies d'énergie en éclairage public.

Pour ce faire, il nous est proposé de remplacer 51 lanternes routières et 72 lanternes résidentielles.

Ce système viserait à un abaissement de 60 % de la luminosité durant la nuit.

Au total, l'étude réalisée par le SDEHG garantissant une économie financière minimum de 10 % dès la première année s'établit comme suit, :

	<b>AVANT TRAVAUX</b>	<b>APRES TRAVAUX</b>
Annuité sur 12 ans		6934 €/an
Facture électricité TTC (base 2022)	9644 €/an	1746 €/an
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>9644 €/an</b>	<b>8680 €/an</b>

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remplacement des 51 lanternes routières et des 72 lanternes résidentielles.*

### 3/ Remplacement du point lumineux N° 99 par le point lumineux N° 121 suite aux travaux de l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 06/01/2022 concernant la dépose du point lumineux N° 99, à remplacer par le point lumineux N° 121 (suite aux travaux d'agrandissement de l'école) – référence : 6 BU 402, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose du point lumineux N° 99 hors service, à remplacer place par place par le mât et le luminaire existant point lumineux N° 121, situé à proximité (environ 3.50 mètres).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie annuelle d'énergie électrique d'environ 83 %, soit 67 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	230 €
Part SDEHG	584 €
<b>Part restant à la charge de la Commune (estimation)</b>	<b>649 €</b>
TOTAL	1463 €

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *Approuve le projet présenté.*
- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.*

### 4/ Proposition de Mme SAJDAK : coupure de l'éclairage public durant la nuit.

Monsieur LORRAIN attend les résultats de l'étude concernant la coupure de l'éclairage public durant la nuit.

Cette coupure concernerait 5 postes et le coût par poste serait de 120 à 130 €.

La coupure se ferait de 1H à 5H du matin.

Un arrêté de Monsieur le Maire suffit à mettre en place cette coupure.

Avant que cette décision ne soit prise, Mr DEMESSANCE souhaite demander à la population son avis sur ce sujet.

Mme SAJDAK propose qu'une information suffisamment argumentée et précise soit portée à la connaissance de tous via un flyer. Ce n'est qu'après que nous pourrons, et suivant les remontés, envisager comment procéder.

Le Conseil Municipal opte pour cette démarche préalable et souhaite qu'un collectif travaille ce sujet autour de Mme SAJDAK.

### 5/ Modification de la délibération 2022-81 « Réhabilitation et destination de la maison de Village » pour intégrer la demande de subvention au CD31.

Monsieur le Maire souhaite demander une subvention dans le cadre du « Contrat de Territoire » à hauteur de 40 % auprès du CD31.

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de la délibération 2022-81 afin que la subvention demandée au CD31 apparaisse sur celle-ci.*

### 6/ Cession de foncier à la Commune concernant le lotissement Le Hameau du Château.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'un acquéreur d'une parcelle du lotissement du Château, par lequel celui-ci demande pouvoir céder à la commune un volume de son foncier sur la parcelle en cours d'acquisition. Or, ce bout de parcelle semble inaccessible sans avoir à traverser des parcelles de tiers, ce qui n'est pas acceptable pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une rencontre avec cet acquéreur voire toutes les parties concernées par ce sujet (aménagement, acquéreur mitoyen...).

Il évoque également de demander au lotisseur un aménagement des talus qui semblent fragilisés à cet endroit.

## 7/ Questions diverses

- Monsieur le Maire présente les Affaires en cours confiées à Maître HERMANN, avocat de la collectivité.
- Vœux de Monsieur le Maire.

**Séance levée à 21h45**

\*\*\*\*\*

### LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	